

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

- COMPTÉ RENDU

FINANCES

2018-03-021-PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école MARIE LE TENSORER doivent verser une participation pour les charges de fonctionnement de l'école.

En 2017, elle était de 1 100 € par élève pour l'école maternelle et de 430 € par élève pour l'école élémentaire.

Le bilan financier de l'exercice 2017 constaté au compte administratif est le suivant :

- ✓ Maternelle : 70 520,22 € pour 65 élèves, soit **1084.93 € /élève** (1 363,07 € en 2016)
- ✓ Elémentaire : 48 947,35 € pour 108 élèves, soit **453,22 € / élève** (430,09 € en 2016)

25 élèves de communes extérieures fréquentent l'école maternelle

27 élèves de communes extérieures fréquentent l'école élémentaire

PROPOSITION

La commission finances propose de fixer le montant par enfant à hauteur de :

- ✓ Elèves fréquentant l'école maternelle : 1084 €
- ✓ Elèves fréquentant l'école élémentaire : 453 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-022 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Dans le cadre de la convention signée avec l'OGEC de l'école NOTRE DAME en 2009, il y a lieu de fixer le montant de la participation de la ville au fonctionnement de l'école au titre de l'exercice 2018.

Cette participation est basée, d'une part, sur le coût de fonctionnement de l'école publique MARIE LE TENSORER constaté en 2017 et, d'autre part, sur le nombre d'élèves de Louvigné fréquentant l'école Notre-Dame à la rentrée de septembre 2017.

Le coût de fonctionnement de l'école MARIE LE TENSORER a été pour l'année 2017 de **119 467,57 €** pour 173 élèves enregistrés à la rentrée de septembre 2017, soit un coût moyen de **690,56 €**.

A la rentrée de septembre 2017, le nombre d'élèves de Louvigné-du-Désert inscrits à l'école NOTRE DAME était de **153**

PROPOSITION

Il est proposé de verser à l'OGEC au titre de l'année 2018 la somme de :

690,56 x 153 = 105 657 € conformément aux termes de la convention.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-023 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU BRUIT DANS LE DESERT

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Afin de poursuivre les actions entreprises depuis 2016, l'association *du Bruit dans le Désert* sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention. Outre un festival Wadada plus modeste, l'association entend diversifier les animations à destination des jeunes et des familles.

PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 2000 € (elle était de 2500 € en 2016 et de 4000 € en 2017) à l'association du Bruit dans le Désert pour des animations à destination des jeunes ;
- la mise à disposition gracieuse du théâtre le 24 avril pour un ciné-concert à destination des écoles (en après-midi) et ouvert à tous en soirée.

DECISION

Monsieur François VEZIE précise qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-024 - PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Après présentation des comptes administratifs par Monsieur GOUPIL adjoint aux finances, **Monsieur le Maire rappelle qu'il ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

PROPOSITION

Monsieur Jean-Paul GOUPIL propose au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver le compte administratif 2017 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune.
- 2- D'approuver le compte administratif 2017 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence.
- 3- D'approuver le compte administratif 2017 dressé par le Maire concernant le lotissement des Coteaux de la Touche.
- 4- D'approuver le compte administratif 2017 dressé par le Maire concernant le lotissement du FLORET.

DECISION

Après avoir entendu la présentation de Monsieur GOUPIL adjoint aux finances le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune.

- adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence.
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 dressé par le Maire concernant le lotissement des Coteaux de la Touche.
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2017 dressé par le Maire concernant le lotissement du FLORET.

2018-03-025 - COMPTES DE GESTION 2017 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Départ de Monsieur Michel COUASNON

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes du Receveur concordent avec ceux de l'Ordonnateur :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

PROPOSITION

La Commission des Finances propose au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-026 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET DE LA VILLE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE**Principes de l'affectation du résultat :**

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur).

Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001).

Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002).

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

Proposition d'affectation du résultat 2017 :

BUDGET VILLE DE LOUVIGNE-DU-DESERT	
Résultat net de la section de fonctionnement 2017	462 111,06
Report 2016	0,00
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2017	462 111,06

Résultat net de la section d'investissement 2017	841 524,04
Report 2016	-444 036,63
Résultat consolidé de la section d'investissement 2017	397 487,41

Solde des restes à réaliser de l'exercice 2017	-265 912,00
---	--------------------

Proposition d'affectation du résultat 2017 :	
Affectation obligatoire = couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- affectation en réserve complémentaire d'investissement (compte 1068)	462 111,06

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-027 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET DE JOVENCE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE**Principes de l'affectation du résultat :**

L'affectation du résultat concerne la reprise du résultat consolidé de fonctionnement (résultat consolidé = résultat de clôture de l'exercice + report de l'exercice antérieur).

Le résultat consolidé d'investissement fait quant à lui l'objet d'un simple report en section d'investissement (001).

Si le résultat de fonctionnement est positif, il doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement (titre au 1068). Le reliquat éventuel peut être affecté en réserve complémentaire d'investissement (1068) pour financer de nouveaux projets ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement (recettes 002).

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond au résultat consolidé de la section d'investissement de l'exercice, corrigé du solde des restes à réaliser (recettes moins dépenses).

Proposition d'affectation du résultat 2017 :

BUDGET JOVENCE	
Résultat net de la section de fonctionnement 2017	83 418,13
Report 2016	18184,33
Résultat consolidé de la section de fonctionnement 2017	101 602,46

Résultat net de la section d'investissement 2017	-5 356,94
Report 2016	-76 082,70
Résultat consolidé de la section d'investissement 2017	-81 439,64

Calcul du besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat consolidé de la section d'investissement 2017	-81 439,64
Besoin de financement de la section d'investissement	+81 439,64

Proposition d'affectation du résultat 2017 :	
Affectation obligatoire = couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	81 439,64
Reliquat disponible affecté comme suit :	
- affectation reportée en section de fonctionnement (compte 002)	20 162,82

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-028 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Il est rappelé que les taux d'imposition actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 15,65%
- Taxe foncière : 21,42%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâtie : 41,81%

PROPOSITION

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 22 février 2018, il est proposé, pour l'année 2018, le maintien des taux d'imposition appliqués en 2017.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-029 - PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES)

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Suite au débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2017 et après avoir entendu la présentation du budget 2017 par Monsieur GOUPIL Maire adjoint aux finances ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1- D'adopter le budget principal 2018 de la ville tel qu'il a été présenté ;
- 2- D'adopter le budget annexe 2018 de Jovence tel qu'il a été présenté ;
- 3- D'adopter le budget annexe 2018 du Lotissement des Coteaux de la Touche tel qu'il a été présenté ;
- 4- D'adopter le budget annexe 2018 du Lotissement du Floret tel qu'il a été présenté.

DECISION

Après avoir entendu la présentation de Monsieur GOUPIL adjoint aux finances le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité le budget principal 2018 de la ville tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2018 de Jovence tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2018 du Lotissement des Coteaux de la Touche tel qu'il a été présenté ;
- adopte à l'unanimité le budget annexe 2018 du Lotissement du Floret tel qu'il a été présenté.

TRAVAUX / URBANISME**2018-03-030 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME VETTER**

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement des rues Chateaubriand et Leclerc, il y a lieu d'acquérir certaines bandes de terrains sur la rue Chateaubriand, appartenant aux propriétaires riverains. Après concertation, le prix d'acquisition a été fixé à 3 € le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. La surface sera déterminée après bornage réalisé par Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré.

PROPOSITION

La commission des travaux propose au conseil municipal :

- d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section AD n°67 appartenant à Mr et Mme VETTER, aux conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-031 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION HARDY

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement des rues Chateaubriand et Leclerc, il y a lieu d'acquérir certaines bandes de terrains sur la rue Chateaubriand, appartenant aux propriétaires riverains. Après concertation, le prix d'acquisition a été fixé à 3 € le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. La surface sera déterminée après bornage réalisé par Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré.

PROPOSITION

La commission des travaux propose au conseil municipal :

- d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section AD n°936 appartenant à l'indivision HARDY, aux conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-03-032 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND :
ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SCI BEUCHERIE**

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement des rues Chateaubriand et Leclerc, il y a lieu d'acquérir certaines bandes de terrains sur la rue Chateaubriand, appartenant aux propriétaires riverains. Après concertation, le prix d'acquisition a été fixé à 3 € le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. La surface sera déterminée après bornage réalisé par Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré.

PROPOSITION

La commission des travaux propose au conseil municipal :

- d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section AD n°64 appartenant à la SCI BEUCHERIE, aux conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique règlementaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**2018-03-033 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND :
ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A MR ET MME LEMAÎTRE
CHRISTIAN**

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Dans le cadre de l'aménagement des rues Chateaubriand et Leclerc, il y a lieu d'acquérir certaines bandes de terrains sur la rue Chateaubriand, appartenant aux propriétaires riverains. Après concertation, le prix d'acquisition a été fixé à 3 € le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. La surface sera déterminée après bornage réalisé par Monsieur AUBAULT, géomètre à Vitré.

PROPOSITION

La commission des travaux propose au conseil municipal :

- d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section AD n°65 appartenant à Mr et Mme LEMAÎTRE, aux conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique règlementaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-034 - EFFACEMENT DES RESEAUX DES RUES LECLERC ET CHATEAUBRIAND – ETUDES DETAILLEES

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Le Syndicat Départemental d'Électricité d'Ille et Vilaine a transmis les études détaillées et les tableaux de financement pour l'effacement des réseaux des rues Leclerc et Chateaubriand. Un montant de 90 410 euros resterait à la charge de la commune de Louvigné-du-Désert. Afin de simplifier les démarches et de mieux coordonner le déroulement de l'opération, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ainsi que le génie civil des réseaux de télécommunication seront assurés par le SDE 35.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- demander la réalisation des travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu,
- inscrire les crédits correspondant au budget communal,
- verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- signer tous les documents nécessaires (convention de mandat, tableaux financiers et tous autres documents afférents à cette affaire).

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2018-03-035 - DEMANDE D'ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La SPL construction publique d'Ille-et-Vilaine a pour mission de mutualiser des moyens d'ingénieries au service de ses actionnaires pour réaliser leurs opérations en « quasi-régie ». L'intervention de la SPL se fait dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire, l'intervention de la SPL permettrait de gagner en efficacité et déchargerait les services techniques de la commune. Toutefois, contractualiser avec la SPL nécessite d'en être actionnaire. L'accès à son capital reste ouvert pour les collectivités, EPCI ou communes. Il est soumis à l'accord de son actionnaire principal, le Département ; le droit d'entrée est 250 actions minimum, au prix de 10 € par action, soit 2 500 €.

PROPOSITION

Dans le cadre du projet de réhabilitation du complexe scolaire, une convention de maîtrise d'ouvrage pourrait être signée avec la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine société publique locale, nouvelle catégorie de sociétés créée par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, dont les actionnaires sont exclusivement publics. Monsieur le Maire rappelle les éléments constitutifs de la SPL :

- **Dénomination sociale** : SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine
- **Objet social** : la SPL intervient dans le cadre de conventions conclues avec ses actionnaires, prenant la forme, soit de mandats, soit de conduites d'opération, soit de prestations de service dans les domaines suivants : le conseil, l'étude, le développement, l'urbanisme, la construction. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.
- **Siège social** : Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, 35042 RENNES CEDEX.
- **Durée** : 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- **Capital social** : Actuellement cette société est dotée d'un capital de 225 000 €, correspondant à la valeur nominale de 22 500 actions de 10 € chacune, toute de numéraire se répartissant ainsi :
 - ✓ Le Département d'Ille-et-Vilaine détenant 20 500 actions à concurrence de 205 000 € ;
 - ✓ La Communauté de Communes de Bretagne Porte de Loire Communauté détenant 500 actions à concurrence de 5 000 € ;
 - ✓ La Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne détenant 500 actions à concurrence de 5 000 € ;
 - ✓ La Commune de Pleurtuit détenant 250 actions à concurrence de 2 500 € ;
 - ✓ La Commune de Boisgervilly détenant 250 actions à concurrence de 2 500 € ;

Au vu de ces informations, il est proposé au Conseil municipal de :

- valider l'entrée de Louvigné-du-Désert au capital de la SPL construction Publique d'Ille-et-Vilaine ;
- autoriser l'acquisition auprès du Département d'Ille-et-Vilaine de 250 actions à 10 €, soit un montant de 2 500 € ;
- procéder à la désignation de Monsieur R. LEBANSAIS comme représentant au sein du Conseil d'Administration, de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de cette société.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-036 - DEMANDE D'ENTREE AU CAPITAL DE LA SPL TOURISME DE FOUGERES AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité stratégique permettant une concertation,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant

ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :

- ✓ L'accueil et l'information des touristes,
- ✓ La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
- ✓ La coordination des partenaires du développement touristique local,
- ✓ La commercialisation de prestations de services touristiques,
- ✓ Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- ✓ L'élaboration de services touristiques,
- L'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- La conception et/ou la mise en œuvre d'animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- La réalisation de toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, sera réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

PROPOSITION

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Commune de Louvigné-du-Désert au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- d'approuver le versement des sommes correspondant aux participations de Fougères Agglomération au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- de désigner Madame Flavie LESERVOISIER pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- d'approuver la composition du Conseil d'Administration ;
- d'approuver la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-037 - PROPOSITION D'ADHESION AU RESEAU BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives en matière de développement durable notamment dans le domaine de la revitalisation de centres bourgs.

PROPOSITION

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de la diffusion des initiatives portées par d'autres territoires du réseau et de la valorisation de leurs expériences, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au réseau BRUDED à raison d'une adhésion annuelle de 0.25 € par habitant. Il est également proposé de nommer Monsieur François VEZIE représentant titulaire et Madame Marie-Laure. NOËL représentante suppléante.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2018-03-038 - LEVEE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR G.I.E SOLIVE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

En 2002 la ville s'est portée garante pour un emprunt de 36 358 € souscrit par la GIE SOLIVE - solidarité logement en Ile-et-Vilaine - pour un logement situé 29 boulevard Clemenceau. Par courrier en date du 28 février 2018, la GIE a informé la commune de son intention de céder ce pavillon à titre gratuit à l'organisme qui en assure aujourd'hui la gestion : Espacil Habitat. Afin de procéder à cette cession, il convient au préalable d'obtenir la levée des garanties des emprunts souscrits.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de lever la garantie de l'emprunt 1009276 d'un montant de 36 358,00 € souscrit par la GIE SOLIVE.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- La prochaine commission finances aura lieu le mardi 17 avril à 20h30, sous réserve d'un ordre du jour suffisant ;
- Les prochains Conseils Municipaux se tiendront le mercredi 25 avril et le jeudi 24 mai à 20h30.

- Afin de préparer l'organisation des manifestations regroupant du public, et répondre à l'ensemble des questions relatives aux mesures de sécurité et de sûreté à mettre en œuvre, les services de la Gendarmerie proposent une réunion d'information le mercredi 4 avril 2018 à 20h15 à la salle des associations de Jovence.

Cette réunion s'adresse aux élus en charge de la sécurité et de la sûreté ainsi qu'aux responsables d'associations qui organisent des manifestations sur l'ensemble des communes du territoire de Fougères.

Les thématiques abordées seront les suivantes :

- Sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public - cadre général avant les attentats ;
- Sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public - depuis les attentats ;
- Recommandations pour la sécurisation des lieux de rassemblement ouvert au public.

- Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à la cérémonie de remise des médailles de Madame Maryline NOURRY et de Messieurs Ronan COQUELIN et Patrick CLOUARD, ainsi qu'au départ à la retraite de Madame Laurence LUCHARD, le vendredi 6 avril à 19h00 en mairie.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une revue de projet « revitalisation de centre bourgs et de développement du territoire » (AMI national), le mardi 17 avril à la Mairie de Louvigné-du-Désert. Cette réunion sera suivie de la signature du protocole d'accord cycle opérationnel au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des services de l'Etat, et de l'ensemble des partenaires (Région, Département, Fougères Agglomération, Caisse des Dépôts et Consignation).

- Suite à la fête des fleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sera organisée le 19 avril prochain à 20h30 entre les maires du territoire et les présidents des comités des fêtes.

- Monsieur TABUREL informe les membres du Conseil Municipal que le judo club de Louvigné-du-Désert a obtenu un label départemental pour l'organisation d'une animation interclub qui a réuni 148 enfants nés en 2005 et issus de 5 clubs différents.

- Monsieur LEBANSAIS rappelle que la commission travaux, initialement prévue le mercredi 18 avril, se tiendra finalement le jeudi 12 avril à 20h30.

-Monsieur GUERIN J. s'interroge sur un article paru dans la presse concernant la mise en place d'une redevance incitative par le SMICTOM de Fougères, et qui serait fonction du poids des ordures ménagères collectées dans chaque foyer. Monsieur le Maire, ainsi que Messieurs VEZIE et COSTENTIN, délégués au SMICTOM, précisent qu'une expérimentation

va en effet être pratiquée à Louvigné. À l'occasion de la mise en place, en centre-bourg, de conteneurs, ces derniers seront équipés de puces électroniques permettant d'évaluer les quantités. Les usagers continueront à payer la redevance classique mais disposeront d'une double facture leur indiquant combien ils paieraient si la redevance incitative était mise en place.

Monsieur COSTENTIN rappelle à cette occasion le calendrier des prochaines réunions :

- Mardi 10 avril 2018 – 18h30 commission traitement
- Mercredi 11 avril 2018 – 18h30 commission collecte
- Lundi 16 avril 2018 – 18h30 comité technique paritaire
- Mercredi 25 avril 2018 – 18h30 comité syndical
- Mardi 15 mai – 18h30 CAO
- Mercredi 23 mai 2018 – 18h30 comité syndical
- Mercredi 27 juin – 18h30 comité syndical

Madame LESERVOISIER, fait part, en tant que déléguée au SMICTOM, de son mécontentement concernant le peu de visibilité sur certaines décisions votées en comité, comme ce fut le cas dernièrement lors de la désignation des membres de l'assemblée.

- Monsieur GUERIN J. s'interroge sur la reprise des travaux route de Villamée. Monsieur le Maire rappelle que ces derniers devaient reprendre le 26 mars dernier mais ont été reportés compte tenu des intempéries.

- Madame LEE rappelle l'organisation d'une réunion PLU Jeudi 5 avril à 18h00 dont l'objet sera la présentation du règlement. A cette occasion, Madame LEE fait part de sa déception concernant le peu d'agriculteurs ayant répondu à l'enquête du cabinet d'étude concernant le volet agricole du PLU. S'ensuit un débat sur la question du zonage A ou NA.

Le secrétaire

Le Maire

N. TABUREL

JP. OGER